

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 mars 2024 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloé Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Trés-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Alexandre Lambert, directeur général adjoint par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Linda Laplante, adjointe de direction.

Sont absents, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu et le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Patrick Bousez, préfet, souligne la présence de madame Jeanne Turbide, attachée politique de la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard.

24-03-20-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 42.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-03-20-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en retirant les points suivants :

6.2.9 « Amendement du Règlement numéro 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, adopté en mai 2023, afin de retirer le 3e point de l'alinéa 1 de l'article 6.1 : positionnement »;

6.2.10 « Amendement du Règlement numéro 252 remplaçant le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil au comité administratif de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, adopté en mai 2023, afin d'y remplacer le texte de l'article 3 « Montant maximal des dépenses » par le texte de l'article 3 de l'ancien Règlement 222, afin que le montant prévu à l'article soit ajusté lors de modifications législatives : positionnement »;



- 6.2.11** « Liste des contrats octroyés de gré à gré depuis l'entrée en vigueur du Règlement numéro 253 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit à partir du 1^{er} juin 2023 : dépôt »; et
- 9.1.1** « Scénarios possibles pour le partage équitable de la somme de la ristourne de la Sûreté du Québec : positionnement ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2024 : ADOPTION

24-03-20-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 février 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucune présentation n'a lieu.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt en liasse des documents 5.1 à 5.5.

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 17 JANVIER 2024

5.2 COMPTE RENDU DU COMITÉ PLÉNIER DU 14 FÉVRIER 2024

5.3 COMPTE RENDU DE LA TABLE TERRITORIALE SUR LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DURABLE (PDSO) DU 4 DÉCEMBRE 2023

5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 6 MARS 2023

5.5 COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 28 FÉVRIER 2024

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

24-03-20-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter la liste MRC 24-03-20

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-03-20, le tout en fonction du budget adopté ».


Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC (MTMD) ET LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR LE « PROJET DE RÉPARATION DES ÉLÉMENTS DU CANAL DE SOULANGES » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le MTMD élabore la phase conception du Projet de réparation des éléments du canal de Soulanges (ci-après le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC est partie prenante et partenaire du Projet;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ce Projet, les Parties souhaitent échanger des informations confidentielles relativement au Projet;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD et la MRC sont des organismes publics au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE pour préserver le caractère confidentiel des informations déjà communiquées et à être communiquées par les Parties il y a lieu de conclure la présente entente de confidentialité;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu

d'autoriser le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'entente de confidentialité entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et la MRC de Vaudreuil-Soulanges (MRCVS) pour le Projet de réparation des éléments du canal de Soulanges et tous les documents afférents à venir.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÉOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION DU PARC INDUSTRIEL DE COTEAU-DU-LAC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.3 RÉOLUTIONS DES VILLES DE COTEAU-DU-LAC, SAINT-ZOTIQUE, VAUDREUIL-DORION, L'ÎLE-PERROT, RIGAUD ET DE LA MUNICIPALITÉ DE TERRASSE-VAUDREUIL - APPUI FINANCIER 2024 À TOIT D'ABORD HABITATIONS ABORDABLES VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.4 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE RIGAUD - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION À LARGE BANDE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.5 RÉSOLUTION DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST - DEMANDE DE MODIFICATION AUX PROLONGATIONS DE DÉLAI ACCORDÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 239 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.6 RÉSOLUTIONS EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES CONCERNANT SA DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ADOPTER LE PROJET DE LOI 392 - LOI CONCERNANT LA SUSPENSION DE DÉLIVRANCE DE NOUVEAUX CLAIMS MINIERS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 RÉSOLUTIONS DES MRC DE PIERRE-DE-SAUREL ET DE MATAWINIE, EN APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES – SÉANCES DU 21 AOÛT 2024 : AUTORISATION

24-03-20-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

de reporter la séance ordinaire du conseil du mercredi 21 août 2024 au mercredi 28 août 2024;

qu'un avis public pour le changement des dates de ces deux séances ordinaires du conseil **soit publié** par le directeur général et greffier-trésorier, conformément au Code municipal.

Proposition adoptée.

6.2.9 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, ADOPTÉ EN MAI 2023, AFIN DE RETIRER LE 3E POINT DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 6.1 : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2.10 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 252 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES, ADOPTÉ EN MAI 2023, AFIN D'Y REMPLACER LE TEXTE DE L'ARTICLE 3 « MONTANT MAXIMAL DES DÉPENSES » PAR LE TEXTE DE L'ARTICLE 3 DE L'ANCIEN RÈGLEMENT 222, AFIN QUE LE MONTANT PRÉVU À L'ARTICLE SOIT AJUSTÉ LORS DE MODIFICATIONS LÉGISLATIVES : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.2.11 LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS DE GRÉ À GRÉ DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES, SOIT À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2023 : DÉPÔT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 BÂTIMENTS

6.3.1 ACHAT DE MOBILIER POUR LE BUREAU DE LA GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DE LA COUR MUNICIPALE AU MONTANT MAXIMAL DE 3 639 \$, AVANT TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le mobilier actuel de la greffière et directrice de la cour municipale ne permet pas de recevoir des gens et qu'il n'est pas ergonomique;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de la cour municipale est nombreuse et que plusieurs rencontres et formations sont nécessaires et qu'il n'y a pas de salle de réunion dans les locaux de la cour;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Librairie Boyer ltée au montant de 4 439 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT le crédit de 800 \$ offert pour la reprise du présent mobilier;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-120-00-700;

POUR CES MOTIFS,

**24-03-20-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier
APPUYÉ PAR : madame Mylène Labre et résolu**

d'autoriser l'achat du mobilier pour le bureau de la greffière et directrice de la cour municipale pour un montant de 3 639 \$ avant taxes auprès de l'entreprise Librairie Boyer ltée;

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE DE DIRECTRICE DE LA COMPTABILITÉ ET DES FINANCES – OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À MADAME MAITÉ THIBAUT : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la volonté du conseil des maires et mairesses de la MRC de créer un nouveau poste de directeur(trice) de la comptabilité et des finances et de recruter une ressource détenant un titre de comptable professionnel agréé (CPA);

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02-120-00-141 – 15 %
- 02-130-00-141 – 20 %
- 02-610-00-141 – 15 %
- 02-220-00-141 – 2 %
- 02-290-00-141 – 1 %
- 02-460-00-141 – 10 %
- 02-400-00-141 – 5 %
- 02-454-00-141 – 20 %
- 02-590-00-141 – 1 %
- 02-452-30-141 – 5 %
- 02-320-00-141 – 1 %
- 02-210-00-141 – 5 %

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Maïté Thibault à titre de directrice de la comptabilité et des finances pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du 4 mars 2024, selon la classe 1 (directeur) et l'échelon 7 de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur.

Proposition adoptée.

8.2 CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : AUTORISATION DE MODIFICATION DE POSTE ET DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins en aménagement du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 61000 141;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'approuver la modification du poste de responsable de l'aménagement du territoire de niveau 2 - gestionnaire de la Politique de travail des employés-cadres en vigueur en un poste de conseiller en aménagement du territoire de niveau professionnel en fonction de la classe 8 de la convention collective en vigueur.

de recruter un conseiller en aménagement du territoire, à 35 heures par semaine, pour une durée indéterminée, selon la classe 8 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 SCÉNARIOS POSSIBLES POUR LE PARTAGE ÉQUITABLE DE LA SOMME DE LA RISTOURNE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : POSITIONNEMENT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

- 10.1 OCTROI D'UN CONTRAT À LA COMPAGNIE INTER-PRO INTERPRÉTATIONS POUR LES SERVICES D'INTERPRÈTES JUDICIAIRES POUR LA CMR POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2025 POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 40 000 \$ PAR ANNÉE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale régionale doit respecter la Charte des droits et libertés selon l'article 36 qui stipule que tout accusé a droit à l'assistance gratuite d'un interprète judiciaire s'il ne comprend pas la langue employée à l'audience;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise Inter-Pro Interprétations incluant différentes langues pour l'interprétation judiciaire;

CONSIDÉRANT la soumission transmise pour une période de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'interprète Tamas Herczegh de la compagnie Inter-Pro Interprétations est déjà bien connu de la cour municipale régionale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 120 03 419;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu

d'octroyer le contrat à l'entreprise Inter-Pro Interprétations pour les services d'interprètes judiciaires pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 au tarif prévu dans la soumission, et ce, en fonction des besoins de la cour municipale régionale pour un montant maximal de 40 000 \$ par année et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **signer** le contrat.

Proposition adoptée.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 11.2.1 DEMANDE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) QU'IL S'ASSURE QUE ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC REVOIT LA FRÉQUENCE DE LA COLLECTE DES BACS ROULANTS EN FONCTION DES BESOINS EXPRIMÉS PAR LES ÉLUS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR QU'ELLE SOIT HEBDOMADAIRE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de collecte et de collecte sélective* et les règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une fois aux deux semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la FQM et l'UMQ de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ à l'unanimité et résolu

de demander au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il s'assure que Éco Entreprise Québec (ÉEQ) respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

de transmettre la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour appuyer et de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

de transmettre la présente résolution pour appui, à Mme Marilyn Picard, députée de Soulanges, à Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, à toutes les MRC du Québec ainsi qu'aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

de transmettre la présente résolution à Éco Entreprise Québec.

Proposition adoptée à l'unanimité.

11.3 ÉCOCENTRES

11.3.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À PINCOURT AVEC LA VILLE DE PINCOURT POUR UNE DURÉE D'UN (1) AN, SOIT DU 4 AVRIL 2024 AU 3 AVRIL 2025, POUR UN MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL DE 37 166,85 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Ville de Pincourt arrive à échéance le 3 avril 2024;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC et de la Ville de Pincourt de poursuivre leur partenariat pour le maintien du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT la proposition budgétaire de la Ville de Pincourt d'appliquer l'Indice des prix à la consommation (IPC) au montant de la précédente entente couvrant la période du 4 avril 2023 au 3 avril 2024 au montant de 35 910 \$ incluant les taxes et les frais d'administration;

CONSIDÉRANT QUE l'IPC du mois de janvier 2024 est de 3,5 %, ce qui amène le montant forfaitaire annuel de la nouvelle entente à un montant de 37 166,85 \$ incluant les taxes et frais d'administration;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité environnement de la MRC lors de la rencontre tenue le 28 février 2024 afin de renouveler l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général, le directeur général adjoint ou la directrice du greffe et des communications à signer une nouvelle entente de gestion du site de l'écocentre à Pincourt avec la Ville de Pincourt pour une durée d'un (1) an, soit du 4 avril 2024 au 3 avril 2025, pour un montant forfaitaire annuel de 37 166,85 \$, taxes et frais d'administration inclus.

Proposition adoptée.

11.3.2 LANCEMENT DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA PLATEFORME DE DÉCHARGEMENT À L'ÉCOCENTRE DE RIGAUD : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 23-03-29-20 octroyant un contrat à Shellex Groupe Conseil inc. pour l'évaluation de la structure et des travaux requis pour la plateforme de déchargement de l'écocentre à Rigaud, incluant l'élaboration de plans et devis pour appel d'offres public pour un montant de 22 200 \$ plus taxes applicables;



CONSIDÉRANT le rapport d'expertise de Shellex Groupe Conseil inc. daté du 21 février 2024, recommandant l'option B à l'égard des réfections proposées et de leurs estimations budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 935 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité environnement de la MRC lors de la rencontre tenue le 28 février 2024 de procéder aux réfections proposées à l'option B du rapport d'expertise;

CONSIDÉRANT que la durée de vie des travaux est estimée à 15 ans, procurant un meilleur retour sur l'investissement qu'une reconstruction complète d'une durée de vie estimée à 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au fonds environnement de la MRC;
POUR CES MOTIFS,

24-03-20-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'autoriser l'administration de la MRC à procéder au lancement du processus d'appel d'offres public pour la réalisation de travaux de réfection de la plateforme de déchargement à l'écocentre à Rigaud.

Proposition adoptée.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.1.1 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1833 AUTORISANT LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS, LA SURVEILLANCE, LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-MARC-DUCHARME, INCLUANT TOUS LES TRAVAUX CONNEXES, EN DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 440 000 \$ À CES FINS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1833 de la Ville de Vaudreuil-Dorion vise à autoriser la préparation des plans et devis, la surveillance, les honoraires professionnels et les travaux de réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme, incluant tous les travaux connexes, en décrétant une dépense et un emprunt de 2 440 000 \$ à ces fins;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 1833 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1833 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de **délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 1833 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

12.1.2

DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 643 267 ET 2 397 895 POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONT SUR LA ROUTE 201 À SAINTE-MARTHE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 22 février 2024 relative au dossier 443886;

CONSIDÉRANT que le dossier 443886, soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), vise la reconstruction du pont P-7833 sur la route 201, au-dessus de la rivière à la Raquette sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marthe (ci-après « le projet ») et, qu'à ce titre, le MTMD doit acquérir une partie des lots;

CONSIDÉRANT que le dossier 443886 concerne une demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie des lots 2 643 267 et 2 397 895 ce qui correspond à une superficie de 0,0695 ha;

CONSIDÉRANT que le projet entraînera, selon la Municipalité de Sainte-Marthe, une perte de superficie en culture de luzerne de 0,003 ha;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-02-15 de la Municipalité de Sainte-Marthe en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-15

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Claude Frigault
APPUYÉ PAR : monsieur François Pleau et résolu

de recommander le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il s'agit de procéder à la reconstruction d'un pont existant et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Qu'en vertu du critère 9 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le maintien de la fonctionnalité et de la sécurité du réseau routier supérieur contribue au développement économique de la région;
4. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
5. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);

6. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3), lequel vise notamment à optimiser la mobilité des personnes et des marchandises par le développement d'un réseau de transport fonctionnel et l'amélioration des infrastructures liées au réseau routier supérieur;
- d'**aviser** la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;
- d'**informer** la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;
- de **transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité de Sainte-Marthe.

Proposition adoptée.

12.1.3 DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 775 302 EN FAVEUR DU 751, CHEMIN PARK : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) reçue le 20 février 2024 relative au dossier 443902;

CONSIDÉRANT que le dossier 443902, soumis par la Municipalité de Sainte-Marthe, vise le lotissement et l'aliénation d'une partie du lot 2 775 302 appartenant à la Municipalité en faveur du 751, chemin Park, soit les lots 2 397 897 et 2 643 271, pour ainsi l'annexer à la propriété (ci-après « le projet »);

CONSIDÉRANT que le dossier 443902 concerne une demande de lotissement d'aliénation d'une partie du lot 2 775 302 ce qui correspond à une superficie de 0,065 ha;

CONSIDÉRANT que le projet n'entraînera pas, selon la Municipalité de Sainte-Marthe, de perte de superficie en culture puisque la partie visée ne comporte pas de superficie agricole;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-12-140 de la Municipalité de Sainte-Marthe en appui au projet soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), la CPTAQ doit demander à la MRC de lui fournir une recommandation dans un délai de 45 jours;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit tenir compte des critères de l'article 62 de la LPTAA, des objectifs du schéma d'aménagement et développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire et inclure un avis relatif à la conformité de la demande en lien avec les documents mentionnés;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

de **recommander** le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;

2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'il s'agit d'un rapatriement d'une partie d'une rue existante à une propriété existante sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marthe et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
 3. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;
 4. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
 5. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);
- d'aviser** la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment;
- d'informer** la CPTAQ qu'il n'y a pas des mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;
- de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Municipalité de Sainte-Marthe.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

12.2.1 PREMIER PROJET DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA CMM : ADOPTION ET TRANSMISSION DU MÉMOIRE BONIFIÉ DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a entamé un processus de révision de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE la CMM a élaboré un premier projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PPPMADR) en date du 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les villes et MRC incluses sur le territoire de la CMM sont directement impactées par cette vaste révision du PMAD;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-07-05-19 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la première version du mémoire concernant le premier projet pour un PMAD révisé (PPMADR);

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la Couronne sud a invité ses villes et MRC de ce territoire à produire et bonifier leur mémoire verbalisant l'ensemble de leurs demandes ou de leurs inquiétudes sur les impacts de certains aspects de ce premier projet;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre la MRC et la CMM ont eu lieu depuis l'adoption de la première version du mémoire, et que la MRC constate que trois éléments n'ont pas été adressés sérieusement par la CMM, soit le respect de l'échelle de planification, la reconnaissance de la problématique de la recharge des eaux souterraines de Saint-Lazare et le désavantage fiscal des villes avec des zones terrestres protégées;

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % du contenu du PPPMADR dépasse l'échelle de planification métropolitaine en empiétant largement sur les échelles régionales et locales;

CONSIDÉRANT QUE la CMM est poursuivie en lien avec son RCI sur les milieux humides, QUE cette compétence est d'ordre régional et QUE le PPPMADR renvoie une responsabilité indue aux MRC à cet effet, ce qui les expose à diverses poursuites;

CONSIDÉRANT QUE les seuils de densité demandés sont deux fois trop élevés face à la capacité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'accueillir de nouveaux logements ET QUE le PPPMADR ne fait aucune planification conséquente du transport relativement à l'accueil d'une telle population.

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser certains ajustements au périmètre métropolitain;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

d'adopter le mémoire bonifié élaboré par la MRC de Vaudreuil-Soulanges portant sur le premier projet du PMAD révisé de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et **de transmettre** à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud;

de transmettre copie de la présente résolution pour adoption à mesdames Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, pour appui;

de transmettre copie de la présente résolution à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec et à la CMM;

Proposition adoptée.

12.3 CORRESPONDANCE DE L'AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE, ADRESSÉE À LA VILLE DE RIGAUD, EN LIEN AVEC LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DESTINÉ AUX PRODUCTEURS FORESTIERS DE LA VILLE DE RIGAUD ET RÉPONSE DE LA VILLE DE RIGAUD À CETTE CORRESPONDANCE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 SIGNATURE DE L'AVENANT À L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS MOBILISATEURS EN ÉCONOMIE SOCIALE 2021-2025 DANS LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie (l'Entente) a été signée le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'Entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de Bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT qu'une modification à l'Entente peut être apportée à son contenu par écrit et avec l'accord des parties;

CONSIDÉRANT la proposition du comité directeur de l'entente de modifier la période de réalisation des activités et de modifier les modalités de versement de la contribution des parties afin de soutenir pour une année additionnelle le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais des BIEC;

CONSIDÉRANT la décision du comité de sélection du Volet 1 du Fonds région et ruralité (FRR), sous réserve de la disponibilité des fonds, d'investir un montant additionnel de 248 200 \$;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance de l'avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie et qu'ils s'en disent satisfaits;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

d'entériner l'Avenant à l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale 2021-2025 dans la région administrative de la Montérégie;

de confirmer la participation financière additionnelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'Entente en y affectant une somme de 10 000 \$ pour l'année 2024-2025;

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer au nom et pour le compte de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ledit avenant.

Proposition adoptée.

13.2.2 ÉTUDE ET DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR LE FONDS POUR LES SOLUTIONS DE TRANSPORT EN COMMUN EN MILIEU RURAL EN LIEN AVEC INFRASTRUCTURE CANADA (IFNC) : AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT qu'une opportunité de financement est disponible auprès d'Infrastructure Canada (IFNC) pour le Fonds pour les solutions en transport en commun en milieu rural, volet planification et de conception, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le volet planification et conception vise des projets pour la réalisation d'études des besoins en matière de transport en commun dans la collectivité (analyse des options, études de faisabilité, ou estimation détaillée des coûts liés à la conception d'une solution de transport en commun) ou de réflexion sur l'approche de mise en œuvre de la solution de transport en commun (rédaction d'objectifs/d'actions à mettre en œuvre, élaboration de plans communautaires et/ou de transport en commun, ou élaboration de plans de gestion de projet ou d'approvisionnement);

CONSIDÉRANT qu'une démarche visant la bonification des services de transport collectif sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été réalisée par la firme Vecteur 5 en 2021 et que le plan préliminaire n'a pas pu être mis en œuvre en raison de la pandémie et d'un manque de cohérence de priorisation dans les solutions proposées par la firme;

CONSIDÉRANT que le besoin d'améliorer l'offre de services de transport collectif dans la MRC demeure criant et que des pistes de solutions doivent être explorées pour améliorer la mobilité sur le territoire, ce qui exige un exercice de planification réfléchi;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de cette étude a été demandée par la table territoriale en transport de la MRC lors de la rencontre du 10 août 2023 en raison de la disponibilité des données de recensement 2021 et que les habitudes de mobilité ont grandement évolué depuis la pandémie;



CONSIDÉRANT que les candidats admissibles peuvent demander des subventions pouvant atteindre 50 000 \$ pour soutenir les projets des collectivités visant à planifier et à concevoir des solutions de transport en commun nouvelles ou élargies pour leurs collectivités. Il couvre jusqu'à 100 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande de financement doit avoir été acheminée au MTMD au plus tard le 22 mars 2024;

POUR CES MOTIFS,

24-03-20-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint par intérim **à déposer** une demande de financement dans le cadre du Fonds pour les solutions en transport en commun en milieu rural, volet planification et de conception, d'Infrastructure Canada (INFC) par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et **à signer** les documents requis à la demande.

Proposition adoptée.

13.2.3 COMMUNIQUÉ - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Aucun sujet traité.

15. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

Aucun sujet traité.

16. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

Aucun sujet traité.

17. CULTURE

Aucun sujet traité.

18. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

19. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question de la part des citoyens.



21. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-03-20-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

que la séance soit levée à 20 h 20.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier